

# LE CORSIERAN

Bulletin d'information de la  
Municipalité de Corsier-sur-Vevey

[www.corsier-sur-vevey.ch](http://www.corsier-sur-vevey.ch)

No 123 – 12.11.2019

## 1. Noël au village

Cette année, le Père Noël sera au rendez-vous pour distribuer ses fameux cornets de Noël aux enfants, **dans la cour du Collège**, le

**mercredi 18 décembre 2019, dès 18h00.**

Du vin chaud, du thé à la cannelle, ainsi que des soupes et du fromage sauront vous sustenter et permettre de bons moments de partage parmi la population. Le Comité de la Société de Développement vous attend nombreux ce jour-là.

## 2. Administration communale – Horaires de fin d'année

Nous vous souhaitons d'ores et déjà d'excellentes fêtes de fin d'année et vous informons que les bureaux de l'administration communale seront fermés du **mardi 24 décembre 2019, à 11h00 au lundi 6 janvier 2020, à 08h00.**

## 3. Sports d'hiver dans les régions des Pléiades et des Rochers-de-Naye

Pour la saison 2019-2020, le GoldenPass propose des offres attractives. Par exemple, le prix de la carte journalière pour le domaine des Pléiades ou des Rochers-de-Naye, comprenant le déplacement en train de Vevey aux Pléiades ou de Montreux aux Rochers-de-Naye ainsi que les téléskis est le suivant :

Abonnement de saison (trains + téléskis)

Domaine des Pléiades	Domaine de Naye
enfant CHF 180.00	enfant CHF 210.00
adulte CHF 350.00	adulte CHF 420.00

Nouveautés – Région Pléiades : le Magic Pass est également reconnu valable sur le train MVR-cev mais uniquement dans le cadre de la pratique du ski et à destination ou au départ des Pléiades.

Contact : GoldenPass – Rue de la Gare 22 à Montreux – Tél. 021.989.81.81 – [www.goldenpass.ch](http://www.goldenpass.ch)

## 4. Opération Nez-Rouge

Le service de rapatriement gratuit, offert à tous les conducteurs qui ne sont plus en état de conduire aura lieu en cette fin d'année aux dates suivantes : **les 6 et 7 décembre 2019, puis du 13 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au matin.** Dans le cadre de cette action, le Comité est à la recherche de personnes motivées à rejoindre ses rangs. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les responsables à l'adresse mail : [contact@nrev.ch](mailto:contact@nrev.ch).

## 5. Nouvelle édition des Mérites de l'Economie Riviera-Lavaux

Les Mérites de l'Economie Riviera-Lavaux : les candidatures ouvrent le 3 février 2020 !

Promove, organisme officiel de promotion économique de la région, donne suite au franc succès rencontré par la 1<sup>ère</sup> édition des Mérites de l'Economie Riviera-Lavaux en 2018. Ce prix de l'économie, destiné à l'ensemble des entreprises de la région Riviera-Lavaux, récompense ceux qui, par leurs initiatives, leur énergie et leur engagement, stimulent l'économie régionale. Un dossier de candidature sera disponible pour chacune des 4 catégories :

Impact – Proximité – Entreprendre – Rayonnement

Nouveau ! Pour cette édition, deux thématiques transversales seront également récompensées parmi l'ensemble des candidatures reçues : le développement durable et la femme en tant que dirigeante. Les Mérites seront remis lors d'une cérémonie à Montreux **le jeudi 19 novembre 2020.**

Plus d'informations : [www.lesmerites.ch](http://www.lesmerites.ch) ou par tél. au 021.963.48.48.



## 6. Prestations du CMS pour les Proches-Aidants

A l'occasion de la Journée intercantonale des proches aidants du 30 octobre dernier, les centres médico-sociaux (CMS) ont ouvert des prestations d'accompagnement et de carte d'urgence à tous les proches aidants du canton de Vaud. A partir de cette date, 49 centres médico-sociaux (CMS) de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) proposent un soutien gratuit à toutes et tous les proches aidant-e-s du canton.

En plus, l'AVASAD a lancé la « carte d'urgence », particulièrement utile lorsque les proches aidant-e-s sont soudainement empêché-e-s d'apporter l'aide habituelle nécessaire au proche aidé, par exemple en raison d'une urgence médicale personnelle. Le CMS peut prendre alors rapidement les mesures indispensables au bien-être de la personne aidée, selon ce qui aura été convenu et documenté à l'avance à l'aide de la carte d'urgence.

Pour plus d'informations, consulter le site [www.avasad.ch/proches-aidants](http://www.avasad.ch/proches-aidants) ou par tél. au 021 623 36 36.

## 7. Déneigement

**Nous vous rappelons que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.**

La commune déblaie en premier lieu les axes principaux et ensuite les chemins secondaires. Les trottoirs sont nettoyés au fur et à mesure des possibilités. Concernant les propriétés privées, la réglementation en vigueur précise ceci :

- Art. 88 du Règlement communal sur les constructions : « Les voies privées doivent être régulièrement entretenues, nettoyées et praticables en tout temps ; ces travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments bordiers. »
- Art. 48 de la Loi cantonale sur les routes : « **Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.** »
- Art. 5 du Règlement d'application de la loi cantonale sur les routes, alinéas 2 et 3 : « Lors du déblaiement des routes, l'Etat ou **les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits.** Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs ».

Pour les chemins privés, il convient de faire appel à un paysagiste ou à une entreprise de génie civil, possédant en général des véhicules de déneigement.

## 8. Parcage en hiver

Chaque année, dès les premières neiges, il est constaté que des véhicules sont souvent mal stationnés, ce qui cause de nombreuses difficultés aux chauffeurs des véhicules de déblaiement. Il est donc important de rappeler les directives suivantes :

- Les véhicules ne doivent pas être parqués sur les trottoirs, sauf aux endroits prévus à cet effet. Dans tous les cas, en espace de 1,50 mètre doit être disponible pour les piétons.
- Les véhicules parqués en bordure de chemins ou de routes doivent être enlevés chaque jour, tout comme ceux stationnés sur le trottoir des routes cantonales, afin de permettre le déblaiement de la neige.
- Le passage des engins de déneigement ainsi que des services d'urgence (ambulances, véhicules du feu, police) doit être garanti.

**Il est donc interdit de stationner dans les carrefours ou en bordure de chaussée.** Dans tous les cas, il est impératif de récupérer son véhicule dès le lendemain matin. L'inobservation de ces directives justifiera le recours à Police Riviera, voire à l'enlèvement du véhicule aux frais de son propriétaire.

## 9. Adaptation de la directive communale sur la gestion des déchets

Suite à une motion déposée par un conseiller communal, la Municipalité, sensible à la situation des jeunes adultes en formation, a décidé de compléter ses directives en introduisant la mesure d'allègement suivante : « Chaque adulte, dès sa 18<sup>ème</sup> année et jusqu'au 31 décembre de sa 24<sup>ème</sup> année pourra demander l'annulation ou le remboursement de la taxe forfaitaire en remettant annuellement à la bourse communale, dès réception de la facture, un justificatif de formation ou d'attestation d'étude valable pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année facturée. ».



*La Municipalité vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et vous adresse ses meilleurs vœux pour 2020.*

